



**RÈGLEMENT NUMÉRO 113-2012-12 MODIFIANT LE RÈ-
GLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 113-2012 AFIN DE MO-
DIFIER LE RATIO DE STATIONNEMENT APPLICABLE
AUX USAGES DE LA ZONE H5-67 AINSI QUE L'INSER-
TION DE DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PROJETS
INTÉGRÉS DANS LA GRILLE DES USAGES ET NORMES
DE LA ZONE H5-67**

Adopté le 13 décembre 2021 (Résolution 2021-12-239)

Province de Québec
MRC de Vaudreuil-Soulanges
Municipalité de Saint-Polycarpe

RÈGLEMENT NUMÉRO 113-2012-12

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 113-2012
AFIN DE MODIFIER LE RATIO DE STATIONNEMENT APPLI-
CABLE AUX USAGES DE LA ZONE H5-67 AINSI QUE L'INSER-
TION DE DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PROJETS INTÉ-
GRÉS DANS LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE
H5-67**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Polycarpe a adopté un *Règlement de zonage numéro 113-2012*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Polycarpe juge approprié de modifier le *Règlement de zonage numéro 113-2012* de modifier le ratio de stationnement applicable aux usages de la zone H5-67 ainsi que l'insertion de dispositions applicables aux projets intégrés dans la grille des usages et normes de la zone H5-67;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le *Règlement de zonage numéro 113-2012* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement contient deux dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Pierre Régimbald, et qu'un premier projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 5 octobre 2021, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.);

CONSIDÉRANT QU'une procédure de consultation écrite, d'une durée de 15 jours, a eu lieu du 22 octobre au 8 novembre 2021, en remplacement de l'assemblée publique de consultation, considérant l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté le 23 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation sur le site internet depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Ménard,
ET RÉSOLU :

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIIT :

ARTICLE 1 : Le titre du présent règlement est :

RÈGLEMENT NUMÉRO 113-2012-12

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 113-2012
AFIN DE MODIFIER LE RATIO DE STATIONNEMENT APPLI-
CABLE AUX USAGES DE LA ZONE H5-67 AINSI QUE L'INSER-
TION DE DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PROJETS INTÉ-
GRÉS DANS LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE
H5-67**

ARTICLE 2 : Le présent règlement vise à modifier le *Règlement de zonage numéro 113-2012* afin de modifier le ratio de stationnement applicable aux usages de la zone H5-67 ainsi que l'insertion de dispositions applicables aux projets intégrés dans la grille des usages et normes de la zone H5-67;

ARTICLE 3 : La *grille des usages et normes* pour la zone H5-67 est modifiée, le tout tel que montré à l'annexe A du présent règlement :

- a) Avec l'ajout d'une note autorisant un ratio de stationnement minimal de 1 case / 35 m² de superficie de plancher pour les usages commerciaux et bureaux, ainsi qu'en autorisant un ratio de stationnement minimal de 1,5 case / logement pour l'usage résidentiel.
- b) Avec l'ajout d'une note spécifiant l'application des dispositions aux projets intégrés.

ARTICLE 4 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Annexe A – Grille des usages et normes de la zone H5-67

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes

RÈGLEMENT DE ZONAGE

			1	2	3	4	5		
			Dispositions applicables						
RÈGLEMENT DE ZONAGE	Groupes et classes d'usages	Habitation (H)	Unifamiliale	H1					
			Bi-trifamiliale	H2					
			Multifamiliale	H3					
			Maison mobile	H4					
			Mixte	H5	●				
		Commerce (C)	De détail et de service	C1					
			Relié à l'automobile et au transport	C2					
			De récréation	C3					
		Industrie (I)	Industrie et commerce de gros	I					
			Communautaire (F)	Espace public	P1				
				Institutionnelle et administrative	P2				
		Utilité publique		P3					
		Agricole (A)	Agricole	A1					
			Îlot déstructuré	A2					
		Normes du bâtiment principal	Structure	Isolée		●			
	Jumelée								
	Contiguë								
	Dimensions		Hauteur en étage	min.	2				
				max.	3				
			Hauteur en mètres	min.					
				max.					
			Largeur minimale pour 1 étage	m					
			pour 2 étages et +	m	11				
	Superficie minimale		pour 1 étage	m ²					
			pour 2 étages et +	m ²	160				
			Densités	Nombre de logement(s) / bâtiment	min.	4			
					max.	32			
				Densité nette maximale log / ha en fonction du corridor riverain	int.				
			Marges	Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.	0,25			
	Avant	m		7,6					
Latérale	m	3							
Total des 2 latérales	m	6							
Arrière	m	6							
Rappel de dispositions applicables 1,2	Habitation intergénérationnelle (art. 16.2)								
	Logement supplémentaire au sous-sol (unifamiliale isolée) (art. 16.3)								
	Logement autorisé au sous-sol (bi, tri, multifamiliale) (art. 16.4)								
	Location de chambres dans les hab. unif. isolées (art. 16.5)								
	Résidences privées pour personnes âgées (art. 16.6)								
	Service de garde en milieu familial (art. 16.7)								
	Usages domestiques (art. 16.8)								
	Terrasse commerciale (art. 16.9)								
	Rive et littoral (art. 18.1)								
	Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 18.2)								
	Zone agricole (art. 19.0)								
	PIIA (art. 20.1)								
	PAE (art. 20.2)								
	PPU (art. 20.3)								
	Zone tampon (art. 20.4, 20.5, 20.6 et 20.7)		●						
	Zone tampon et aménagement extérieur (art. 20.8)								
	Accès routier aux collectrices (art. 20.9)		●						
	Tour de télécommunication (art. 20.10)								
	Parc éolien (art. 20.11)								
	Obligation de clôturer (art. 20.12)								
	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION								
	Terrain non desservi (aucun service)								
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)								
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)			●					


SAINT-POLYCARPE

ZONE

H5-67

Usage spécifiquement autorisé

Usage spécifiquement prohibé

Notes

(1) Le ratio de stationnement minimal pour les usages commerciaux et bureaux est de 1 case / 35 m² de superficie de plancher. Le ratio de stationnement minimal pour l'usage résidentiel est de 1,5 case / logement.

(2) Dispositions applicables aux projets intégrés

Amendements

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes

			1	2	3	4	5		
			Dispositions applicables						
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION								
	Terrain non desservi (aucun service)								
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)								
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)		•						
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT	NORMES DE LOTISSEMENT								
	Présence d'un corridor riverain								
	Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain								
	Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Partiellement desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Distance rue/cours d'eau ou un lac	m						
			Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Distance rue/cours d'eau ou d'un lac	m						
	Terrain non riverain		Non desservi	Superficie	m ²				
				Frontage	m				
				Profondeur	m				
		Partiellement desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Distance rue/cours d'eau ou d'un lac	m						
			Superficie	m ²					
			Frontage	m					
	Profondeur	m							
	Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain								
	Terrain	Non desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Partiellement desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Distance rue/cours d'eau ou d'un lac	m						
			Superficie	m ²	925				
Frontage			m	25					
Profondeur			m	37					



SAINT-POLYCARPE

ZONE	H5-67
------	-------

Notes		

Amendements		
Date	Règlement	Objet